

**Arrêté du 29 mars 2018**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives  
paritaires départementales des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la Corrèze**

**Le Dasein de la Corrèze,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles	1 173	970 - 82.69%	203 - 17.31%

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale

  
Daniel PASSAT